

MAIRIE de L'EPINE (05700)

PROCES-VERBAL des délibérations et compte rendu de la séance ordinaire du CONSEIL MUNICIPAL du 12 avril 2022

Nombre de conseillers : En exercice : 11 Présents : 09 Votants : 10 Absent : 1 Excusé: 1 Suffrages exprimés : 10 Votes pour : 10 Votes contre : 0 Abstention : 0

L'An Deux Mille vingt-deux le douze avril à 20h30, le Conseil Municipal de ladite Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, à la salle polyvalente (*pour une meilleure distanciation physique*), sous la présidence de Monsieur DELAUP Luc, Maire.

Etaient présents : Mesdames PECH Martine, PUIG Marie-Elise, RICHAUD Marie-Christine, VIAL Violette et Messieurs ALLIER Jérémy, AUBERIC André, DELAUP Luc, GERMAIN Patrick et MEYNAUD Damien

Etait excusé : LOUIS-PALLUEL Alain (*a donné pouvoir à M. AUBERIC André*)

Etait absent : Monsieur BONFILS Lucien

Le Maire remercie tous les membres présents et constate le quorum pour débiter l'ordre du jour de la séance ordinaire.

Le Maire rappelle à l'Assemblée l'ordre du jour de la séance :

- Désignation du (ou de la) secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal et compte rendu de la séance ordinaire du 25 mars 2022
- Devis CHR ALPIN plonge auberge
- Participation ALSH 2022
- Vote des taux des taxes directes locales pour 2022
- Retrait délibération Avenant marché maîtrise œuvre Halle-Aménagement Parking Remise et nouveau contrat de maîtrise d'œuvre
- Vote des subventions aux associations pour 2022
- Présentation et vote du budget communal 2022
- Présentation et vote du budget « eau et assainissement » 2022
- Présentation et vote du budget annexe « auberge » 2022
- Présentation et vote du budget annexe « CCAS » 2022
- Questions et informations diverses

Le Maire demande à l'Assemblée l'autorisation d'ajouter 2 points à l'ordre du jour :

- le vote de l'affectation du résultat d'exploitation du budget annexe « Auberge » 2021
- la signature d'une convention avec la SPA Sud Alpine pour le service de fourrière animale

Le Conseil Municipal accepte la modification de l'ordre du jour à l'unanimité des membres présents.

1. Désignation du (ou de la) secrétaire de séance

Mme Marie-Elise PUIG est désignée par le Maire pour tenir cette fonction. Le Maire la remercie.

2. Approbation du procès-verbal et compte rendu de la séance extraordinaire du 23 février 2022

Avant de prendre l'ordre du jour, le Maire demande si quelqu'un a des observations à formuler sur le procès-verbal et compte rendu de la séance ordinaire du 25 mars 2022. Le Conseil Municipal approuve ce procès-verbal et compte-rendu à l'unanimité des membres présents et représentés.

3. Travaux bar auberge

Le Conseil Municipal prend la délibération suivante :

Le Maire donne lecture à l'Assemblée du devis du CHR ALPIN qu'il a sollicité pour des travaux de reprise du bar de l'auberge, lequel s'élève à 1 608,00 € H.T. L'intervention consiste à démonter le plan de travail et le bac de plonge existant, à installer un plan de travail en inox avec trois dossierets et une goutte d'eau sur le devant.

Entendu tout ceci et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Accepte** le devis du CHR ALPIN pour les travaux sur la plonge du bar de l'auberge ;
- **Invite** le Maire à commander ces travaux au CHR ALPIN ;
- **Décide** de prendre en compte cette dépense en investissement, sur le budget annexe « auberge » et de prévoir les crédits budgétaires nécessaires sur l'exercice 2022.

4. A.L.S.H. proposé par la Ville de SERRES durant les vacances scolaires et les mercredis de la période scolaire de l'année civile 2022

Le conseil municipal prend la délibération suivante :

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée l'ouverture, par la Ville de SERRES, d'un Accueil de Loisirs sans Hébergement (A.L.S.H.) pour les enfants de 6 à 12 ans, durant les vacances scolaires, dans les locaux de l'école primaire de SERRES. Depuis septembre 2021, cette prestation de service a été étendue à tous les mercredis durant la période scolaire.

Pour permettre aux familles de L'EPINE de bénéficier de tarifs préférentiels, la commune de L'EPINE est invitée à participer financièrement à ce service, à hauteur de 300,00 € par an (*pour les communes de moins de 200 habitants*), de 600 € par an (*pour les communes de plus de 200 habitants*), de 150,00 € par an pour les communes ayant des enfants inscrits dans une autre structure d'A.L.S.H..

Entendu tout ceci, après délibération, pensant que ce service pourrait utiliser plusieurs familles de la commune, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Accepte de participer financièrement au fonctionnement de l'A.L.S.H. « L'Ile aux Grands » de SERRES, à hauteur de 300,00 € par an seulement ;
- Invite le Maire à signer la convention de partenariat d'accueil des enfants à l'ALSH « L'Ile aux Grands » de SERRES, valable pour l'année civile 2022, *telle qu'elle est annexée à la présente délibération.*

5. Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2022

Le conseil municipal prend la délibération suivante :

Le Maire expose à l'Assemblée que la commune a reçu de la Direction Départementale des Finances Publiques, un état n° 1259 Taux FDL 2022.

Comme ces quatre dernières années, la commune, qui est membre d'un E.P.C.I. à Fiscalité Professionnelle Unique (F.P.U.), n'a pas de taux de C.F.E. (Cotisation Foncière des Entreprises) à voter ; la commune percevra de la Communauté des Communes du Sisteronais Buëch (C.C.S.B.) une attribution de compensation correspondant à celle perçue en 2021. La commune n'a plus de taux de taxe d'habitation à voter.

Le Maire informe l'Assemblée qu'en application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes depuis 2021, en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales. La sur ou sous-compensation est neutralisée chaque année, depuis 2021, par application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB et d'une allocation compensatrice. Le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) se traduit, depuis 2021, par un « rebasage » du taux de TFPB.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire sur la nécessité d'un montant total prévisionnel 2022 au titre de la fiscalité directe locale de 66 516,00 €, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide de conserver les taux de taxes directes locales de 2021, de voter les taux des impôts locaux pour 2022, comme suit :

Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 41,75 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : 128,63 %

Ces taux de taxes directes locales (*taux de TFNB identique à celui de 2021*) correspondent à un produit fiscal attendu pour 2022 avoisinant les 94 171,00 €.

6. Retrait délibération n° D2022-001 portant sur l'avenant n° 01 au contrat de maîtrise d'oeuvre signé avec la SARL ARCHITECTURE Michelle PELLISSIER pour les travaux de construction d'une halle couverte et d'aménagements sur la place du 19 mars 1962 – Nouvel avenant au contrat de maîtrise d'oeuvre

Le conseil municipal prend la délibération suivante :

Le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération n° D2022-001 du 21 janvier 2022 portant sur l'avenant n° 01 au contrat de maîtrise d'oeuvre signé avec la SARL ARCHITECTURE Michelle PELLISSIER pour les travaux de construction d'une halle couverte. Sur la base d'un estimatif de travaux de 290 000,00 € H.T., cet avenant, d'un montant de 5 000,00 € prévoit un taux de rémunération de 9,7241 %. Le marché de maîtrise d'oeuvre passe de 23 200,00 € H.T. à 28 200,00 € H.T..

Le Maire expose à l'Assemblée qu'il a reçu un courrier de Madame la Préfète demandant des précisions quant à l'augmentation du prix forfaitaire de maîtrise d'oeuvre, sans augmentation du montant estimatif des travaux.

Le Maire a sollicité Michelle PELLISSIER afin qu'elle établisse un nouvel avenant, sur la base d'un nouveau montant des travaux, qui s'élève aujourd'hui à 303 000,00 € H.T.. Le montant de ce nouvel avenant au marché de maîtrise d'oeuvre s'élève à 1 040,00 € H.T. ; le nouveau montant du marché de maîtrise d'oeuvre est donc porté à 24 240,00 € H.T. (*au lieu des 23 200,00 € H.T. initiaux*).

Entendu tout ceci et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide de retirer la délibération n° D2022-01 du 21 janvier 2022 ;
- Accepte le nouveau montant du marché public de maîtrise d'oeuvre de 24 240,00 € H.T. ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer le nouvel avenant au marché de maîtrise d'oeuvre, daté du 11 avril 2022, pour les travaux de construction d'une halle couverte et d'aménagements de la place du 19 mars 1962.

7. Vote des subventions aux associations pour l'année 2022

Le conseil municipal prend la délibération suivante :

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de répartir la somme de 7 750,80 € aux personnes privées (associations) pour l'année 2022, de la façon suivante :

- Amicale des Sapeurs-Pompiers de Serres :	250,00 €
- Association « Au Fil du Temps » (S.S .I.A.D.) :	350,00 €
- Association « Les Jardins des Ophéliades »	100,00 €
- Foyer socio-éducatif du Collège de Serres :	200,00 €
- Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) de Serres :	100,00 €
- Union Sportive VEYNES-SERRES Foot ball	50,00 €
- USEP Secteur SERRES BUECH (USSB)	50,00 €
- Association « ADMR » de SERRES	350,00 €
- Solidarité Paysans Provence Alpes	50,00 €
- Fonds de Solidarité Logement	80,80 €
- Foyer Rural de L'Epine	800,00 €
- Comité de Foire de L'Epine	800,00 €
- Association « Les Peintres à L'Epine »	800,00 €
- Comité des Fêtes de L'Epine	800,00 €
- Association « La Petite Boule de L'Epine »	300,00 €
- Confrérie de la Courge de L'Epine	50,00 €
- Coopérative scolaire Ecole de L'Epine	1 620,00 €
- Association « Le Petit Zinc »	1 000,00 €

TOTAL :	7 750,80 €

Monsieur le Maire propose que la commune adhère aux organismes suivants en 2022 :

• C.A.U.E. 05	100,00 €
• A.M.F. 05	238,00 €
• ADIL 04-05	69,30 €
• Fondation du Patrimoine Délégation PACA	55,00 €
• Association des Maires Ruraux de France 05	100,00 €
• ANEM 05	116,18 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve la proposition de répartition des subventions aux associations pour l'année 2022, proposée par Monsieur le Maire, telle que décrite ci-dessus et le charge des formalités nécessaires au bon déroulement des opérations de versement desdites subventions, en fin d'année 2022 ;
- Approuve la proposition d'adhésion en 2022 au C.A.U.E. 05, à l'A.M.F. 05, à l'ADIL 04-05, à la Fondation du Patrimoine, à l'A.M.R.F. 05 et à l'ANEM 05.

8. Participation au Fonds de Solidarité pour le Logement en 2022

Le conseil municipal prend la délibération suivante :

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal une demande de participation pour la commune au Fonds de Solidarité pour le Logement, en 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide une participation de 80,80 € au Fonds de Solidarité pour le Logement, en 2022 ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le Département des Hautes Alpes, telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

9. Affectation du résultat du budget annexe "Auberge" de l'exercice 2021

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. DELAUP Luc, Maire

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif du budget annexe "Auberge" de l'exercice 2021
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021
- constatant que le compte administratif fait apparaître un : **excédent de 13 367.53 €**

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	10 251.84
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	7 343.00
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	3 115.69
Résultat cumulé au 31/12/2021	13 367.53
A.EXCEDENT AU 31/12/2021	13 367.53
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement compte 1068	7 342.21
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - article 002)	6 025.32
B.DEFICIT AU 31/12/2021	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

10. Convention avec la SPA Sud Alpine pour le service de fourrière animale

Le conseil municipal prend la délibération suivante :

Le Maire rappelle à l'Assemblée que la commune ne dispose pas de fourrière animale. Or, cette obligation ressort de l'article L.211-24 du Code Rural, qui stipule que toute commune doit disposer ou avoir une convention avec une fourrière. Le Maire doit assurer la prise en charge des animaux en dehors des heures ouvrées de la fourrière.

Le Maire a reçu un courrier de la SPA Sud Alpine, qui possède un refuge-fourrière à VEYNES, l'invitant à signer une convention, afin que les animaux divagants sur la commune puissent être pris en charge par ledit refuge-fourrière. Le coût annuel pour la commune serait de 0,85 € par habitant, soit de 177,65 € (*la commune comptant 209 habitants*).

Entendu tout ceci, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Invite le Maire à signer une convention avec la SPA Sud Alpine, concernant les soins aux animaux accidentés de maître inconnu ou défaillant ;
- Accepte de participer financièrement chaque année au service de fourrière animale proposé par la S.P.A. Sud Alpine.

11. Vote du Budget Primitif principal 2022

Le Maire, après avoir présenté à l'Assemblée :

- le report du résultat excédentaire de fonctionnement cumulé de 2021 (299 555,11 €) en section de fonctionnement,
- le report du solde négatif d'exécution de la section d'investissement de 2021 (- 46 477,58 €), en section d'investissement,
- les restes à réaliser de l'exercice 2021, en dépenses d'investissement (56 715,00 €) et en recettes d'investissement (201 005,00 €),
- les propositions nouvelles pour l'année 2022 pour chaque chapitre budgétaire : en dépenses de fonctionnement (pour un total de 633 191,11 €), en recettes de fonctionnement (pour un total de 333 636,00 €), en dépenses d'investissement (pour un total de 780 982,00 €) et en recettes d'investissement (pour un total de 683 169,58€),

Soumet au vote le projet de budget primitif principal de l'exercice 2022.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide de voter le budget communal de l'exercice 2022, au niveau du chapitre budgétaire en section de fonctionnement et avec les opérations d'équipement en section d'investissement, sans vote formel sur chacun des chapitres d'investissement.
- Décide de valider le Budget Primitif principal de l'exercice 2022 proposé par le Maire, qui peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement		
Libellé	Dépenses	Recettes
Voté	633 191,11 €	333 636,00 €
Report 002		299 555,11 €
TOTAL	633 191,11 €	633 191,11 €
Section d'investissement		
Libellé	Dépenses	Recettes
Voté	780 982,00 €	683 169,58 €
R.A.R.	56 715,00 €	201 005,00 €
Report 001	46 477,58 €	
TOTAL	884 174,58 €	884 174,58 €
TOTAL DU BUDGET	1 517 365,69 €	1 517 365,69 €

- Invite le Maire à transmettre le document budgétaire à la Préfecture, à l'appui de la présente délibération et au Centre des Finances Publiques de LARAGNE, dès le visa de la Préfecture.

12. Vote du Budget annexe « Eau et Assainissement » 2022

Le Maire, après avoir présenté à l'Assemblée :

- le report du résultat excédentaire d'exploitation cumulé de 2021 (44 223,23 €) en section d'exploitation,
- le report du solde d'exécution de la section d'investissement de 2021 (+ 40 650,28 €), en section d'investissement,
- les restes à réaliser de l'exercice 2021, en dépenses d'investissement (20 950,00 €),
- les propositions nouvelles pour l'année 2022 pour chaque chapitre budgétaire : en dépenses d'exploitation (pour un total de 92 250,23 €), en recettes d'exploitation (pour un total de 48 027,00 €), en dépenses d'investissement (pour un total de 222 027,00 €) et en recettes d'investissement (pour un total de 202 326,72 €),

Soumet au vote le projet de budget annexe « eau et assainissement » de l'exercice 2022.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide de voter le budget annexe « eau et assainissement » de l'exercice 2022, au niveau du chapitre budgétaire en section de fonctionnement et avec les opérations d'équipement en section d'investissement, sans votre formel sur chacun des chapitres d'investissement.
- Décide de valider le Budget annexe « eau et assainissement » de l'exercice 2022 proposé par le Maire, qui peut se résumer ainsi :

Section d'exploitation		
Libellé	Dépenses	Recettes
Voté	92 250,23 €	48 027,00 €
Report 002		44 223,23 €
TOTAL	92 250,23 €	92 250,23 €
Section d'investissement		
Libellé	Dépenses	Recettes
Voté	222 027,00 €	202 326,72 €
R.A.R.	20 950,00 €	0,00 €
Report 001		40 650,28 €
TOTAL	242 977,00 €	242 977,00 €
TOTAL DU BUDGET	335 227,23 €	335 227,23 €

- Invite le Maire à transmettre le document budgétaire à la Préfecture, à l'appui de la présente délibération et au Centre des Finances Publiques de LARAGNE, dès le visa de la Préfecture.

13. Vote du Budget annexe « Auberge » 2022

Le Maire, après avoir présenté à l'Assemblée :

- le report du résultat excédentaire d'exploitation cumulé de 2021 (6 025,32 €) en section d'exploitation,
- le report du solde négatif d'exécution de la section d'investissement de 2021 (- 7 342,21 €), en section d'investissement,
- les propositions nouvelles pour l'année 2022 pour chaque chapitre budgétaire : en dépenses d'exploitation (pour un total de 89 635,45 €), en recettes d'exploitation (pour un total de 83 610,13 €), en dépenses d'investissement (pour un total de 50 806,45 €) et en recettes d'investissement (pour un total de 58 148,66 €),

Soumet au vote le projet de budget annexe « auberge » de l'exercice 2022.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide de voter le budget annexe « auberge » de l'exercice 2022, au niveau du chapitre budgétaire en section d'exploitation et avec les opérations d'équipement en section d'investissement, avec votre formel sur chacun des chapitres d'investissement.
- Décide de valider le Budget annexe « auberge » de l'exercice 2022 proposé par le Maire, qui peut se résumer ainsi :

Section d'exploitation		
Libellé	Dépenses	Recettes
Voté	89 635,45 €	83 610,13 €
Report 002		6 025,32 €
TOTAL	89 635,45 €	89 635,45 €
Section d'investissement		
Libellé	Dépenses	Recettes
Voté	50 806,45 €	58 148,66 €
Report 001	7 342,21 €	
TOTAL	58 148,66 €	58 148,66 €
TOTAL DU BUDGET	147 784,11 €	147 784,11 €

- Invite le Maire à transmettre le document budgétaire à la Préfecture, à l'appui de la présente délibération et au Centre des Finances Publiques de LARAGNE, dès le visa de la Préfecture.

14. Vote du Budget annexe « C.C.A.S. » de l'exercice 2022

Le Maire, après avoir présenté à l'Assemblée :

- le report du résultat excédentaire de fonctionnement cumulé de 2021 (9 339,33 €) en section de fonctionnement,
- le report du solde d'exécution de la section d'investissement de 2021 (+ 1 232,28 €), en section d'investissement,
- les propositions nouvelles pour l'année 2022 pour chaque chapitre budgétaire : en dépenses de fonctionnement (pour un total de 26 126,49 €), en recettes de fonctionnement (pour un total de 16 787,16 €), en dépenses d'investissement (pour un total de

1 582,28 €) et en recettes d'investissement (pour un total de 350,00 €),

Soumet au vote le projet de budget annexe « C.C.A.S. » de l'exercice 2022.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide de voter le budget annexe « C.C.A.S. » de l'exercice 2022, au niveau du chapitre budgétaire en section de fonctionnement et en section d'investissement, avec votre formel sur chacun des chapitres.
- Décide de valider le Budget annexe « C.C.A.S. » de l'exercice 2022 proposé par le Maire, qui peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement		
Libellé	Dépenses	Recettes
voté	26 126,49 €	16 787,16 €
Report 002		9 339,33 €
TOTAL	26 126,49 €	26 126,49 €
Section d'investissement		
Libellé	Dépenses	Recettes
voté	1 582,28 €	350,00 €
Report 001		1 232,28 €
TOTAL	1 582,28 €	1 582,28 €
TOTAL DU BUDGET	27 708,77 €	27 708,77 €

- Invite le Maire à transmettre le document budgétaire à la Préfecture, à l'appui de la présente délibération et au Centre des Finances Publiques de LARAGNE, dès le visa de la Préfecture.

15. Questions et informations diverses

- **Piste forestière** : Selon le rapport de l'hydrogéologue, cette piste forestière peut être réalisée. Il y aura des précautions à prendre cependant pour les sources.
- **Demande de pâturage sur le parc solaire** : Celle de Jérémy ALLIER. Il y aura 3 parc solaires fermés.
- **Travaux d'enfouissement des réseaux secs et humides au village** : Nous avons reçu le projet de cahier des charges / dossier de consultation pour le choix d'un bureau d'études. La date limite de réception des offres est fixée au 16 mai.
- **Courrier du SYME05 concernant la rénovation de l'éclairage public** : Le Maire propose à l'assemblée de répondre au formulaire d'enquête pour un diagnostic énergétique, un schéma d'aménagement lumière et des travaux de rénovation de l'éclairage public, pouvant être financés par l'État. Le SyME05 peut assurer des services de mandat de maîtrise d'ouvrage et la prise de compétences en lieu en place de ses communes-membres dans le domaine de l'éclairage public.
- **Lampe d'éclairage public à changer au village** : L'entreprise NOTARIO sera relancée pour ces travaux.
- **Marchés paysans estivaux** : Le Maire cède la parole à Patrick GERMAIN, lequel informe l'assemblée du courrier qui a été adressé aux gérants de l'association « Le Petit Zinc » concernant l'organisation des marchés paysans estivaux. Une association ne peut obtenir que 5 autorisations d'ouverture de buvette à l'extérieur de ses locaux par an ; or il devrait y avoir 8 marchés en juillet et août. Il faudrait qu'une autre association soit titulaire de 3 autorisations de buvette.
- **Chantier de jeunes pour la réfection des calades à droite de l'église** : Il aura lieu du 11 au 26 août 2022. Une convention va être signée avec Le Village des Jeunes. La commune devra loger les bénévoles. Le gîte des Planious, avec sanitaires et douches pourrait être mis à disposition, moyennant une participation financière de la commune à hauteur de 100,00 € par nuitée, soit un coût de 1 400,00 € pour 14 jours. Afin d'intégrer ces jeunes bénévoles, il faudra également organiser un pot d'accueil et un pot de départ. A la fin du chantier de jeunes, un stage de formation gratuit de 2 jours sera proposé sur les techniques de construction en pierres sèches.

En l'absence d'autres questions et informations diverses, la séance est levée à 23h30.

